

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel: mairie@yzeron.com

Procès Verbal Réunion du Conseil Municipal du Lundi 02 Mars 2026 à 17h00 - 22h00 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Étaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN (arrivée au point 3) - Christian RULLIAT - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Fanny CHABRAN (jusqu'au point 2 inclus) - Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

Date de convocation : 26 Février 2026

Approbation du PV du 27 janvier 2026 : le PV est approuvé par 07 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, des membres présents et représentés.

Madame la Maire propose d'enlever le point 18 (emprunt relais) de l'ordre du jour, il sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal.

Donnant lieu à délibération :

1 - Mise à disposition d'un barnum communal aux associations locales et instauration d'une caution :

Madame la Maire rappelle que la commune a obtenu de la Région la mise à disposition d'un barnum. Il convient d'en définir les modalités de prêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention attributive de subvention en nature conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la cession à titre gratuit d'un barnum destiné à être utilisé par les associations locales,

Considérant que ce matériel a vocation à soutenir la vie associative et l'organisation de manifestations sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de prêt afin de garantir la bonne conservation du matériel communal,

Le Conseil Municipal, par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Christian RULLIAT), AUTORISE la mise à disposition du barnum communal aux associations de la commune, à titre gratuit, pour l'organisation de manifestations associatives, APPROUVE la mise en place d'une convention de prêt fixant les conditions d'utilisation, de responsabilité, d'entretien et de restitution du matériel, INSTAURE une caution d'un montant de 200 € exigée préalablement à chaque prêt et restituée après vérification de l'état du matériel et DIT que toute dégradation, perte ou détérioration fera l'objet d'une facturation à l'association utilisatrice à hauteur du coût réel de réparation ou de remplacement.

2 - Utilisation des véhicules communaux par les agents :

Madame la Maire expose qu'il convient d'encadrer l'utilisation des véhicules par les agents communaux. Le vote de cette délibération permet de sécuriser juridiquement l'usage des véhicules communaux, de protéger le Maire et la collectivité en cas de contrôle ou d'accident, et d'éviter tout risque d'avantages en nature ou de contestation ultérieure.

Madame la Maire précise que les services techniques disposent actuellement d'ordres de mission permanents. Les autres services doivent compléter un ordre de mission ponctuel pour emprunter les véhicules. Fabrice FOURDIN s'interroge sur les déplacements en urgence, et l'autorisation préalable à obtenir. Madame la Maire rappelle sa disponibilité et celle de la Secrétaire générale, et le fait qu'il s'agit aussi de protéger les agents en cas d'accident.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les nécessités du service,
Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Les véhicules dits « de service » appartiennent à la collectivité. Les véhicules sont accessibles aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doivent être rapportés en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

Considérant que les agents communaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements professionnels dans le cadre de leurs missions,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre les dispositions suivantes :

Article 1^{er}

Les véhicules appartenant à la commune sont des véhicules de service, destinés exclusivement à un usage professionnel. Aucun véhicule de fonction n'est attribué aux agents communaux.

Article 2

Les agents communaux peuvent être autorisés à utiliser un véhicule communal lorsque les besoins du service le justifient, sous l'autorité du Maire ou de la Secrétaire générale.

Article 3

Les modalités d'utilisation des véhicules communaux sont définies par un règlement d'utilisation, arrêté par Madame la maire.

Article 4

Tout usage privé des véhicules communaux est strictement interdit.

Article 5

Le remisage à domicile peut être autorisé à titre exceptionnel pour nécessité absolue de service, par décision de Madame la Maire.

Article 6

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, valide les dispositions ci-dessus présentées.

L'utilisation des véhicules par les élus fera l'objet d'une note spécifique.

Arrivée de Fanny CHABRAN.

3 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant n 1 à la convention relative au droit des sols, avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour une convention de partenariat avec le SOL, concernant l'instruction des dossiers relatifs au droit des sols.

Cette convention avait pour objet de :

- décrire le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie ou sur le Portail Usager Urbanisme (PUU) jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme. Elle précise notamment la répartition des missions entre la Commune et le service ADS du SOL ;
- préciser les modalités de remboursements par la Commune du coût des missions d'instruction du service ADS du SOL.

Elle s'applique à l'instruction de toute demande et autorisation d'urbanisme déposée durant sa période de validité sur le territoire de la Commune et relevant de sa compétence, à compter de son dépôt jusqu'à la notification d'une proposition de décision du service ADS du SOL.

Les autorisations et actes dont le service ADS du SOL assure l'instruction sont les suivants :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Déclaration préalable complexe et de division ;
- Certificats d'urbanisme opérationnels (b).

Le service ADS du SOL assure également toutes les demandes de modification, de prorogation et de transfert des autorisations d'urbanisme dont il a la charge.

Par conséquent, la commune garde à sa charge l'instruction des autorisations et actes suivants :

- Certificat d'urbanisme (informatif) ;
- Déclaration préalable (autre que complexe et de divisions).

La convention listait les tâches incombant à la commune, en matière de dépôt du dossier, d'instruction de la demande, de notification de la décision, et de contrôle, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement de travaux, recollement, conformité.

Elle listait également les missions incombant au service instructeur du SOL., le sens de la décision proposée par le service ADS, les modalités des échanges entre le SOL et la commune, les signatures de document, l'archivage, et les statistiques.

Elle précisait par ailleurs les contentieux administratifs et les infractions pénales, et le régime des responsabilités et assurances.

Enfin, elle fixait les dispositions financières comme suit :

Les missions encadrées par la présente convention font l'objet d'un remboursement annuel direct de la commune au SOL selon les modalités suivantes :

Calcul du nombre annuel de types de dossiers (CUB, DP, PC, PA, PD) pour lesquels le service ADS du SOL a émis une proposition d'arrêté de l'année N-1 : sont compris les dossiers modificatifs, les demandes tacitement accordées (la Commune n'a pas pris d'arrêté mais proposition faite par le service ADS) et les dossiers retirés à la suite de la demande du pétitionnaire (la Commune ayant pris un arrêté).

Ne sont pas comptabilisés, tout dossier ayant fait l'objet d'un transfert ; d'un classement sans suite ou d'une annulation ou d'un rejet tacite.

CUB	90,00 €
DP	155,00 €
PC	315,00 €
PA	325,00 €
PD	100,00 €

$$\text{Nb CUB} \times \text{coût unitaire CUB} + \text{Nb DP} \times \text{coût unitaire DP} + \text{Nb PC} \times \text{coût unitaire PC} + \text{Nb PA} \times \text{coût unitaire PA} + \text{Nb PD} \times \text{coût unitaire PD} = \text{Coût annuel total des missions d'instruction du service ADS du SOL.}$$

Madame la Maire expose qu'un avenant est proposé, afin de préciser les modalités financières applicables chaque année, dans le but d'assurer la pérennité financière du service. Les dispositions sont les suivantes :

Le mode de calcul suivant serait reconduit annuellement :

Facturation à l'acte : selon la consommation réelle des prestations d'instruction.

Tantième par commune : correspondant aux dépenses socles du service.

Ces dépenses socles couvrent les charges incompressibles liées à des missions non facturées à l'acte, telles que :

Poste de dépense socle	Description
Rejets tacites	Temps partiel d'instruction non facturé
SAV Next'ADS	Assistance et suivi technique
Accompagnements ponctuels	Assistance ponctuelle pour les communes
Pré-instruction	Analyse initiale des dossiers, réunions associées
Analyse juridique	Vérification réglementaire
Veille juridique	Suivi des évolutions réglementaires
Animation réseau ADS	Coordination et échanges intercommunaux (Réseau ADS, newsletters)

Ce socle correspond à la différence entre les coûts fixes du service et les coûts associés à la facturation à l'acte. Ce montant est recalculé chaque fin d'année N-1 pour l'année N.

Les coûts unitaires applicables à la facturation à l'acte sont réactualisés comme suit :

Type d'acte	Coût forfaitaire
CUB	100,00 €
DP	160,00 €
PC	335,00 €
PA	340,00 €
PD	110,00 €

Le tantième est calculé selon la formule suivante :

$T = \text{Coût fixe du service} - \text{Montant total facturé au titre de la consommation}$

Ce chiffre T correspond à la dépense socle à ventiler sur l'ensemble des communes.

Un pourcentage est attribué à chaque commune selon sa consommation, et elle paie son tantième t selon le calcul suivant :

$t = T \times \% \text{ de consommation (nombre d'actes)}$

Exemple :

Si la commune X a consommé 15 actes sur un total de 100 actes au sein du service :

$\% \text{ consommation} = \frac{15}{100} = 15\%$ Donc : $t = T \times 15\%$

Les dispositions du présent avenant s'appliquent chaque année, pour toute la durée de la convention initiale et ses renouvellements, sauf modification convenue entre les parties par un nouvel avenant.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2026 et reste applicable pour chaque exercice annuel, tant que la convention initiale est en vigueur.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise la signature de cet avenant tel que ci-dessus présenté.

4 - Fixation d'une redevance annuelle forfaitaire pour l'occupation du domaine public par la terrasse du commerce « Le Petit Rapporteur » et autorisation de signature de la convention correspondante avec M LAMBERT Philippe :

Madame la Maire expose que M. LAMBERT Philippe a racheté le restaurant « le Petit Rapporteur ». Il convient de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de l'espace public pour la terrasse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1, qui prévoit que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerçants ;

Considérant que Monsieur Philippe LAMBERT reprend l'exploitation du commerce « Le Petit Rapporteur », situé place centrale à Yzeron, à compter du 1^{er} avril 2026,

Considérant que ce commerce dispose d'une terrasse implantée de manière permanente sur le domaine public communal, d'une surface de 47 m² ;

Considérant que cette occupation présente des caractéristiques particulières liées notamment :

- à son emprise fixe et continue sur l'espace public ;
- à son caractère annuel ;
- à la nécessité d'assurer une visibilité financière à l'exploitant ;
- à l'intérêt que représente ce commerce pour l'animation et l'attractivité du centre-bourg ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public, dans le respect du principe d'égalité, lequel n'interdit pas de prévoir des tarifs différents lorsque les situations le justifient ;

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le principe d'une redevance annuelle forfaitaire pour l'occupation du domaine public par la terrasse du commerce Le Petit Rapporteur, d'une surface de 47 m², de rappeler que la redevance 2025, était fixée à 279,33 € (soit 5,943 € par m²), de dire que cette redevance sera révisée automatiquement chaque année au 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Redevance année N = redevance N-1 × (dernier IRL connu / IRL de l'année précédente)

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-dessus mentionnée ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

5 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de la Chapelle de Châteaueux :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 16 mai 2025, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une campagne de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine à destination des particuliers et des entreprises, dans le cadre du financement des travaux de restauration de la Chapelle de Châteaueux.

Ainsi, Madame la Maire avait été autorisée à signer la convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'association Les Amis de la Chapelle de Châteaueux.

A ce jour, la somme de 30 040 € a été récoltée et la collecte est toujours en cours. Elle est effectuée auprès de particuliers et d'entreprises, et le produit en sera reversé à la commune, permettant de réduire le reste à charge de la commune.

En parallèle, la commune a sollicité les financeurs publics partenaires de la commune, tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des travaux sur monuments historiques. Elle a également déposé un dossier auprès de la Fondation du Crédit Agricole et de la Sauvegarde de l'Art français.

La Fondation du Patrimoine a souhaité contribuer directement à ce financement, via un abondement de 5 000 €. Elle précise que l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine serait versée dans la limite de la part restant à la charge de la commune en fin d'opération. Son versement sera donc subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération. L'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention de financement afférente.

6 - Acceptation du don de la fondation de la Sauvegarde de l'Art Français, dans le cadre de la restauration de la chapelle de Châteaueux :

Madame la Maire expose que la commune a réceptionné un courrier de la Fondation La Sauvegarde de l'Art Français, en date du 26 janvier 2026 suite à la décision du Conseil de l'instance.

La Fondation fait don à la commune, de la somme de 8 000 euros, en vue de participer au financement des travaux de restauration de la Chapelle de Châteaueux.

Madame la Maire remercie la Fondation pour son engagement en faveur de la chapelle. Elle rappelle que l'édifice est inscrit aux Monuments historiques depuis 1979.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte ce don et exprime sa gratitude.

7 - Arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation (en présence du Bureau JD URBANISME) :

Madame la Maire remercie M. DALLEMAGNE, représentant le bureau JD URBANISME, pour sa présence et son accompagnement dans le cadre de la révision du PLU.

Monsieur DALLEMAGNE rappelle que le PLU, une fois arrêté, sera transmis aux Personnes Publiques Associées, pour une durée de 3 mois. Il sera ensuite mis à l'enquête publique, durant un mois, via un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif.

Il précise que le PADD déjà débattu est la base du PLU révisé. C'est lui qui acte politiquement le projet de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation ainsi que les articles L.153-11 à L.153-18 relatifs à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal D/2023-051 du 30 mars 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération D/2025-027 du 27 février 2025 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais ;

VU le bilan de la concertation présenté par Madame la Maire et par le bureau JD URBANISME,

CONSIDÉRANT que la commune d'Yzeron a engagé la révision générale de son PLU afin de disposer d'un document d'urbanisme actualisé :

Objectifs généraux :

1. La définition d'un véritable projet de territoire durable à l'échelle de la commune valorisant les démarches et projets en cours et les spécificités locales, « les communs d'YZERON » ;
2. Intégrer les nouvelles exigences législatives et réglementaires (et leurs évolutions) notamment la Loi Climat et Résilience et les traduire dans le projet de territoire avec une recherche d'harmonisation des règles pour plus de cohérence vis-à-vis des habitants et une instruction facilitée ;

3. Favoriser et organiser un développement maîtrisé de la commune d'YZERON, en préservant son caractère villageois et en assurant une gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;
4. Favoriser une organisation et un fonctionnement territoriaux de la commune cohérents et harmonieux entre le centre-bourg et ses différents hameaux ;
5. Innover en termes d'opérations foncières pour garantir les objectifs poursuivis ;
6. Être vigilant à répondre aux attentes et besoins de tous, pour favoriser les liens sociaux, les solidarités intergénérationnelles, un renouvellement apaisé de la population, entre nouveaux habitants et habitants installés

Objectifs : Patrimoines, naturels, paysagers et bâtis

7. Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain, en intégrant la démarche en cours sur la Chapelle de Châteauvieux (chapelle romane) et tout projet structurant actuellement en débat ;
8. Renforcer la protection et la valorisation des paysages, des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble de la commune d'YZERON ;
9. Permettre et soutenir la revalorisation des bâtiments existants

Objectifs : Habitat, urbanisation, espaces publics, mobilités et déplacements

10. Mettre en place une politique globale et ambitieuse de l'habitat, au regard des évolutions et prévisions démographiques et économiques, exigeant une analyse des besoins à court, moyen et long terme, pour favoriser l'accès au logement à toutes les catégories sociales et diversifier les parcours résidentiels afin de répondre collectivement : à de nouvelles manières d'accéder au foncier, d'habiter et de se loger sur la commune, de maintenir le dynamisme démographique et de rester un territoire attractif pour tous ;
11. Mettre en place une politique globale des mobilités, en lien avec l'urbanisation et l'organisation de la commune, afin de soutenir l'attractivité de la commune, les liens entre centre-bourg et hameaux, répondre aux attentes des habitants et favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélos), tout en tenant compte des démarches en cours sur la communauté de communes (vallons du lyonnais) et dans les communes environnantes des Monts du Lyonnais (réseau des pistes cyclables par exemple) ;
12. Renforcer l'attractivité du centre-bourg en intégrant notamment les réflexions et les résultats de la démarche de requalification du centre-bourg en cours depuis 2022 (accompagnement par le CAUE du Rhône) ;
13. Favoriser le développement de l'innovation en matière de construction, de matériaux, d'aménagements ou de services, dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de village « durable » ;
14. Permettre une meilleure circulation sur toute la commune avec un focus sur les points noirs, pour garantir la sécurité de tous (y compris celle des enfants) et un meilleur partage des espaces.

Objectifs : Développement économique, activités, commerces, services

15. Garantir un développement agricole durable sur l'ensemble de la commune et en lien et cohérence avec les territoires voisins et démarches en cours (PENAP, Programme Alimentaire territorial,...) ;
16. Assurer les conditions d'un développement économique dynamique et équilibré y compris en termes de tourisme et ouvrir à de nouvelles perspectives de développement y compris dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
17. Soutenir le commerce de proximité, les services à la population pour un village vivant et accueillant.

Objectifs : Environnement, changement climatique, énergie

18. Mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de qualité environnementale pour inscrire le projet d'aménagement et de développement durable de la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité ;

19. Intégrer les enjeux autour de la ressource en eau notamment sa raréfaction y compris en termes de conflit d'usages ;
20. Travailler à une meilleure intégration des risques naturels et redéfinir collectivement le risque acceptable, notamment en termes de ruissellement, glissement de terrain, perméabilisation des sols... ;
21. Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments, des logements, publics et privés, diminuer leur impact carbone et encourager les énergies renouvelables.

Objectifs : Réseaux, infrastructures, voiries

22. Garantir le développement des technologies numériques pour une commune « accessible et connectée » ;
23. Définir les aménagements viaires, les équipements nécessaires d'infrastructure ou de superstructure pour accompagner le projet d'aménagement et de développement durable de la commune à court et moyen terme.

Objectifs : un projet partagé et compréhensible pour tous

24. Associer les habitants et les acteurs locaux au projet d'aménagement et de développement durable et à sa mise en œuvre ;
25. Etre en cohérence avec les démarches en cours dans les territoires voisins et sur la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription et qu'elle a notamment pris la forme :

- d'un registre mis à disposition du public en mairie,
- d'informations diffusées sur les supports municipaux (site internet, bulletin municipal, panneau informatif exposé aux vœux du Maire puis dans le hall d'accueil de la mairie) et dans la presse locale,
- de réunions publiques et temps d'échanges (réunions thématiques de groupes de travail ; ateliers),
- d'une enquête diffusée sous forme de questionnaires auprès des habitants,
- de permanences tenues en mairie, le samedi matin,

CONSIDÉRANT que cette concertation a permis d'informer la population, de recueillir des observations et d'enrichir le projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du PLU est désormais suffisamment abouti pour être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier arrêté comprend :

- le rapport de présentation ;
- l'évaluation environnementale ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement écrit et graphique ;
- les annexes.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Article 1 — Bilan de la concertation

- Fait le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, et constate que celle-ci s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription (en annexe)

Article 2 — Arrêt du projet de PLU

- arrête le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yzeron tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 — Transmission pour avis

- précise que le projet de PLU sera transmis pour avis :
- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- à l'Autorité environnementale ;
- à la CDPENAF ;
- aux communes limitrophes et EPCI concernés ;
- à toute personne publique ayant demandée à être consultée.

Article 4 — Suite de la procédure

- indique que le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- précise que cette enquête sera réalisée conjointement avec l'enquête relative au schéma directeur des eaux pluviales,
- confie à la Préfète du Rhône la saisine du Président du Tribunal administratif de Lyon pour la désignation du ou des commissaires enquêteurs, conformément à la réglementation en vigueur.
- fixe la durée de l'enquête publique à 30 jours, avec affichage et publicité dans les conditions prévues par la loi.

Article 5

- autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaire.
- dit que les dépenses relatives sont inscrites au BP 2026,
- charge Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

8 - Arrêt du schéma des eaux pluviales (en présence du Bureau SETEC HYDRATEC) :

Madame la Maire remercie M. DUPERRAY, du bureau SETEC HYDRATEC, pour sa présence et son accompagnement sur le schéma des eaux pluviales.

Elle rappelle que après consultation, il avait été décidé de confier à SETEC HYDRATEC, la réalisation d'un état des lieux des phénomènes de ruissellement et des réseaux d'eaux pluviales de la commune d'Yzeron, moyennant un coût HT de 22 424,50 €.

M. DUPERRAY précise que le schéma sera annexé au PLU et rappelle le contexte réglementaire.

Les objectifs étaient :

- La réalisation d'un état des lieux des phénomènes de ruissellement et des réseaux d'eau pluviale de la commune,
- La modélisation des écoulements pluviaux à la parcelle afin de préciser les conditions de gestion des eaux pluviales ;
- La proposition d'aménagements, pour réduire les dommages générés par le ruissellement et le débordement des réseaux ;
- L'établissement d'un plan de zonage des eaux pluviales communal, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Yzeron en intégrant à minima les prescriptions des PPRNi existant et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du bassin versant du Garon ;
- L'accompagnement d'un bureau d'étude dans la procédure d'annexion du zonage au PLU.

- L'établissement d'un plan de zonage des eaux pluviales communal, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Yzeron en intégrant à minima les prescriptions des PPRNi existant et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du bassin versant du Garon ;
- L'accompagnement d'un bureau d'étude dans la procédure d'annexion du zonage au PLU.

Conformément aux articles L123-10 et suivants du Code de l'urbanisme, ce schéma directeur doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à son approbation.

Afin de simplifier la procédure et optimiser les moyens, il est proposé que cette enquête soit réalisée conjointement avec celle relative au projet de zonage des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- arrête le projet de zonage des eaux pluviales, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide de procéder à la mise à enquête publique afférente,
- précise que cette enquête sera réalisée conjointement avec l'enquête relative à la révision du PLU,
- confie à Madame la Préfète du Rhône la saisine du Président du Tribunal administratif de Lyon pour la désignation du commissaire enquêteur, conformément à la réglementation en vigueur.
- fixe la durée de l'enquête publique à 30 jours avec affichage et publicité dans les conditions prévues par la loi,
autorise Madame la Maire à signer tous actes, documents et publications nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête,
- dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaire,
- dit que cette dépense est inscrite au budget principal, exercices 2026,
- charge Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

9 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 Chaufferie bois :

Le logiciel Hélios, utilisé pour la gestion comptable des collectivités locales, a récemment subi une panne technique majeure affectant l'ensemble des collectivités. Cette situation a entraîné des retards dans le traitement des paiements, l'édition des comptes et certaines opérations financières. La reprise est progressive, mais des délais et lenteurs peuvent encore se produire. En conséquence, les affectations de résultat définitives devront être votées ultérieurement.

L'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau présentant les résultats prévisionnels d'exécution des budgets, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Budget chaufferies bois

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025 (1)	173 810,49 €	167 164,44 €	-6 646,05€
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)		3 468,37 €	3 468,37 €
Total cumulé (3 = 1 + 2)			-3 177,68 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025 (4)	150 781,39 €	185 124,09 €	34 342,70 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (5)	29 696,39 €		-29 696,39 €
Total cumulé (6 = 4 + 5)			4 646,31 €
Excédent 2025 (3 + 6)			1 468,63 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2025	0 €	0 €	0 €

Proposition d'affectation au budget principal 2026	Montant
Déficit de fonctionnement	-3 177,68 €
Affectation à l'investissement (compte 1068)	0 €
Report en fonctionnement (déficit au compte D002)	-3 177,68 €
Report en investissement (Excédent au compte R001)	4 646,31 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise la reprise anticipée des résultats 2025 chaufferies bois, telle que ci-dessus présentée.

10 - Tarifs abonnement et énergie produite par les chaufferies bois pour l'année 2026 :

Madame la Maire expose que compte tenu des résultats budgétaires 2025, et des prévisions 2025, après avis favorable du Conseil d'Exploitation, réuni le 27 janvier 2026, il est proposé de maintenir les tarifs kilowatt et abonnements pratiqués en 2025.

- le prix du kilowatt resterait fixé à 0,076 € HT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- le montant de l'abonnement, serait fixé comme suit :

Tranches en kWh	Tarif HT/année 2025
inférieur ou égal à 25	500,00 €
supérieur à 25 et inférieur ou égal à 50	1 550,00 €
supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2 650,00 €
supérieur à 100 et inférieur ou égal à 150	4 550,00 €
supérieur à 150 et inférieur ou égal à 200	6 050,00 €
supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	8 600,00 €
Supérieur à 250 et inférieur ou égal à 300	12 000,00 €

A ces montants HT sera appliquée une TVA à 5,5 %.

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Olivier AIGLON), fixe comme ci-dessus énoncés, les tarifs bonnement et énergie produite par les chaufferies bois pour l'année 206.

11 - Vote du Budget Primitif « chaufferies-bois » 2026 :

Madame la Maire présente les dépenses et recettes prévues à chaque article au Budget Primitif (BP) 2026 dans chacune des deux sections du budget (fonctionnement et investissement).

Le BP proposé a été validé, à l'unanimité, par le Conseil d'Exploitation, réuni le 27 janvier 2026, et se présente ainsi :

- En section de fonctionnement à : **164 355.68 € HT**,
- En section d'investissement à : **64 946.31 € HT**.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, vote le budget primitif chaufferies bois 2026.

12 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 - Logement social :

Le logiciel Hélios, utilisé pour la gestion comptable des collectivités locales, a récemment subi une panne technique majeure affectant l'ensemble des collectivités. Cette situation a entraîné des retards dans le traitement des paiements, l'édition des comptes et certaines opérations financières. La reprise est progressive, mais des délais et lenteurs peuvent encore se produire. En conséquence, les affectations de résultat définitives devront être votées ultérieurement.

Conformément aux règles précitées, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit et il est proposé d'inscrire dans le budget 2026 la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser.

Budget logement social

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025 (1)	18 264,02 €	21 730,01 €	3 465,99 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)		33 014,37 €	33 014,37 €
Total cumulé (3 = 1 + 2)			36 480,36 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025 (4)	6 518,75 €	6 076,46 €	-442,29 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (5)	6 076,46 €		-6 076,46 €
Total cumulé (6 = 4 + 5)			-6 518,75 €
Excédent 2025 (3 + 6)			29 961,61 €
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2025	0 €	0 €	0 €

Proposition d'affectation au budget principal 2026	Montant
Excédent de fonctionnement	36 480,36 €
Affectation à l'investissement (compte 1068)	6 518,75 €
Report en fonctionnement (Excédent au compte D002)	29 961,61 €
Report en investissement (Déficit au compte D001)	6 518,75 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise la reprise anticipée des résultats 2025 logement social, telle que ci-dessus présentée.

13 - Vote du Budget Primitif « logement social » 2026 :

Madame la Maire présente les dépenses et recettes prévues à chaque article au Budget Primitif (BP) 2026 dans chacune des deux sections du budget (fonctionnement et investissement), lequel se présente ainsi :

- En section de fonctionnement à : 50 961.61 € TTC,
- En section d'investissement à : 36 280.36 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, vote le budget primitif logement social 2026.

14 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 - budget principal :

Le logiciel Hélios, utilisé pour la gestion comptable des collectivités locales, a récemment subi une panne technique majeure affectant l'ensemble des collectivités. Cette situation a entraîné des retards dans le traitement des paiements, l'édition des comptes et certaines opérations financières. La reprise est progressive, mais des délais et lenteurs peuvent encore se produire. En conséquence, les affectations de résultat définitives devront être votées ultérieurement.

Conformément aux règles précitées, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit et il est proposé d'inscrire dans le budget 2026 la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser.

Budget principal

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025 (1)	907 722,55 €	1 044 363,68 €	136 641,13 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)		243 361,00 €	243 361,00 €
Total cumulé (3 = 1 + 2)			380 002,13 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025 (4)	348 993,99 €	335 787,35 €	-13 206,64 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (5)	240 393,07 €		-240 393,07 €
Total cumulé (6 = 4 + 5)			-253 599,71 €
Excédent 2025 (3 + 6)			126 402,42 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2025	429 885,93 €	498 203,40 €	68 317,47 €

Proposition d'affectation au budget principal 2026	Montant
Excédent de fonctionnement	380 002,13 €
Affectation à l'investissement (compte 1068)	185 282,24 €
Report en fonctionnement (excédent au compte R002)	194 719,89 €
Report en investissement (déficit au compte D001)	253 599,71 €

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise la reprise anticipée des résultats 2025 de la commune, telle que ci-dessus présentée.

15 - Vote des taux communaux des contributions directes 2026 :

Madame la Maire explique que des simulations ont été faites sur les contributions directes.

Il est procédé à un tour de table sur la volonté ou pas de modifier les taux cette année. L'ensemble des membres présents n'est pas favorable.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, FIXE comme suit les taux des produits d'impôts directs locaux pour 2026 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.58 %
- Taxe foncière bâti : 23.34 % + 11.03 % (part du département), soit 34.37 %
- Taxe foncière non bâti : 54.02 %

16 - Vote du Budget Primitif commune 2026 :

Madame la Maire présente les dépenses et recettes prévues à chaque article au Budget Primitif 2026 dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et répond aux questions posées par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte le budget primitif « commune » 2026 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : **1 261 260.89 €**
- En section d'investissement à : **1 929 585.64 €**

17 - Subventions 2026 aux associations, sociétés et organismes :

Madame la Maire donne la parole à Fanny CHABRAN, laquelle présente les propositions travaillées en commission Vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe comme suit les subventions 2026 :

Association	Subvention 2026	Mode de calcul et commentaires
Les amis de la bibliothèque d'YZERON	2500 €	Dépenses éligibles selon la convention Subvention annuelle (participation de l'ordre de 2 € par habitant)
L'Araire	800 €	Subvention annuelle
La batterie fanfare	1000 €	Subvention annuelle
Associations des Parents d'élèves des deux écoles	1944 €	Plafond de 24,00 € par enfant (relevé de 2 €) (en fonction de justificatifs de sortie) Subvention annuelle
Collectif La grenouille	300 €	Subvention annuelle
Les classes	250 €	Subvention annuelle pour évènement
RASED	47 €	Subvention annuelle : 1 € par enfant scolarisé à l'école publique
Prévention routière	100 €	Subvention annuelle
Un mouton dans le ciel	600 €	Subvention annuelle
Batterie Fanfare l'Hirondelle	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)
Sapeurs-Pompiers	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)
Club Soleil d'Automne	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)

18 - Autorisation à Madame la Maire pour la passation d'un contrat pour un prêt pour le budget principal :

Madame la Maire explique que la commune doit réaliser un prêt de 300 000 € portant sur diverses opérations : requalification du centre bourg, rénovation énergétique de la Mairie.

Elle dresse le récapitulatif financier des recettes prévues dans le cadre de la réalisation de ces opérations. Il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, DECIDE de réaliser un prêt de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement de l'opération désignée ci-dessus, AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 15 ans
- Disponibilité des fonds : Dès signature, soit en totalité, soit par fractions, et au plus tard le 31 décembre 2026
- Conditions financières : Taux fixe de 3.70 %
- Paiement des intérêts : Trimestrialités constantes en capital et intérêts

- Remboursement anticipé : Possible à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 300 €

19 - Attribution du marché public de travaux - Procédure adaptée (MAPA) - Requalification du centre bourg :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 décembre 2025 ;
Vu le règlement de la consultation fixant les critères de jugement des offres ;
Considérant que la procédure a été menée sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) ;
Considérant que trois offres ont été reçues dans les délais ;
Vu la réunion de la commission Ad Hoc, en date du 13 février 2026,
Vu le rapport d'analyse des offres présenté aux membres du Conseil Municipal ;
Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA LYON a été classée en première position ;
Considérant que le montant de l'offre retenue s'élève à 833 209,06 € HT, soit 999 850.87 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, attribue le marché public de travaux relatif à la requalification du centre bourg à l'entreprise EUROVIA LYON, pour un montant de 833 209.06 € HT, et autorise Madame la Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Questions diverses :

Ne donnant pas lieu à délibération :

a - Décisions du Maire :

N° 2026/03 portant conclusion d'un avenant au contrat annuel déjà existant avec APAVE, portant sur les jeux du Planil, afin d'intégrer le nouveau jeu, moyennant un coût supplémentaire de 75 € HT/an.

N 2026/04 portant souscription avec APAVE, d'un contrat de prestation, moyennant un coût de 240 € HT pour la vérification du système de levage du tracteur.


N 2026/05 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AL n°292,

N 2026/06 portant conventionnement avec l'Amicale des Pompiers d'Yzeron, pour la mise à disposition gratuite de l'ancien local de rangement du foot ainsi que du vestiaire des arbitres, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

N 2026/07 portant souscription avec GROUPAMA GAN VIE - CIGAC, du contrat d'assurance Garantie décès et incapacité temporaire des agents, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029, moyennant les cotisations suivantes : Incapacité CNRACL 7.75 % - Décès CNRACL 0.28 % - Incapacité IRCANTEC 1.19 %.

b - **Dossiers d'urbanisme** : Liste des DP et PC ayant fait l'objet d'une décision depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 22H00

<p>Charlotte DECATBIRON Secrétaire</p> 		<p>Agnès NELIAS Madame la Maire</p>	
--	--	---	---